

LES AVANTAGES MUTAME

- Une équipe à votre service pas de numéro **0800...**
- Possibilité de passer à la garantie supérieure **à tout moment**
- Couverture immédiate **sans délai** de carence !
- **6 mois gratuits** pour les nouveaux-nés
- **3 mois gratuits** pour toute nouvelle adhésion
- 2^{ème} enfant à **50%**
- 3^{ème} enfant **GRATUIT**

SANTÉ

SOINS COURANTS

- Médecine douce jusqu'à **23 €/séance**
- Ostéopathie, acupuncture, diététique, pédicure, ...
- Honoraires pris en charge jusqu'à **150 %**(1)

OPTIQUE / DENTAIRE

- Forfait optique
- Majoration en cas de non utilisation du forfait
- Renfort verres multifocaux ou progressifs
- Prothèses dentaires jusqu'à **330 %**
- Forfait «actes dentaires hors nomenclature» jusqu'à **300 €**

HOSPITALISATION

- Chambre particulière jusqu'à **70 €/jour**
- Forfait journalier illimité
- Frais d'accompagnement jusqu'à **70,20 €/jour**

jusqu'à **605 €**

pour **UNE PREMIÈRE ADHÉSION EN SANTÉ**

pour **CHAQUE PARRAINAGE**

* Les membres de la famille ne peuvent être parrainés.
Votre filleul ne doit jamais avoir été adhérent à notre mutuelle.

Mutame ce n'est pas que la santé, c'est aussi :

- **Maintien de salaire**, en cas de perte de vos revenus
- **Garantie décès**, pour protéger vos proches

PREVOYANCE

Garantie maintien de salaire

En cas d'arrêt de travail ou d'accident de la vie privée, vous pouvez perdre la moitié de votre salaire :

3 options à combiner selon vos besoins :

- **Indemnité journalière** (Versement d'une indemnité égale à 90% ou 95% de la rémunération nette en complément du statut de la fonction ou de la Sécurité Sociale).
- **Invalidité** (Versement d'une rente d'invalidité).
- **Capital décès** (Versement d'un capital décès égal à 100% de la rémunération brute).

Bénéficiez de nos offres labellisées avec des avantages :

- Pas de questionnaire médical
- Pas de délai de stage mais un versement des prestations au prorata du temps de présence la 1^{ère} année.
- Taux de cotisation unique, quel que soit l'âge.
- Pas d'exclusion des sports à risque.

Quelle que soit l'option choisie, les remboursements Sécurité Sociale + Mutuelle ne peuvent en aucun cas dépasser les frais réellement engagés. Les remboursements sont exprimés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité Sociale. Les prestations s'inscrivent dans le respect du parcours de soins et des dispositions prévues pour les contrats responsables. La Mutuelle ne prend pas en charge les dépassements d'honoraires hors parcours de soins. La Mutuelle ne prend pas en charge la franchise forfaitaire annuelle.

- (1) - La prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins n'adhérant pas au dispositif Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM/OPTAM CO est minorée de 20%.
- (2) - Pour la Mutame 1 : participation Mutame (ticket modérateur) sous réserve d'une prise en charge de la sécurité sociale.
- (3) - Le forfait transport n'est pas cumulable avec le forfait hébergement, il est réservé aux cristes effectuant tous les jours le trajet de leur domicile vers le lieu de cure.
- (4) - Limité à la prise en charge d'un équipement par période de 2 ans, sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue. Monture prise en charge maximum de 100,00 €, montant inclus dans le forfait.
- (5) - Renfort pour verres répondant aux caractéristiques mentionnées aux 3^o de l'article R 871-2 du code de la sécurité sociale modifié par l'article 1 du décret n° 2019-21 du 11/01/2019 et aux codes précisés par l'arrêté du 09/04/2019.
- (6) - Cette prestation concerne les frais d'hébergements de la personne accompagnant par nécessité médicale un adhérent ou bénéficiaire en milieu hospitalier et/ou en situation de fin de vie.
- (7) - Si inscription de l'enfant à la mutuelle dans les deux mois suivant sa naissance ou son adoption et pour une durée minimum de 1 an.
- (8) - Cette prestation concerne les retraités membres participants âgés de 60 ans et plus. Durée minimum de 5 jours. A l'exclusion des séjours dans la famille ou des amis sur présentation d'une facture acquittée.
- (9) - Cette prestation concerne les retraités âgés de 60 ans et plus, bénéficiant d'une aide de leur caisse de retraite.
- (10) - Cette prestation est versée jusqu'à l'âge de 20 ans.

Pour +
d'informations :
04 50 33 11 36
contact@mutame74.com

MUTUALITÉ
FRANÇAISE
MEMBRE DE LA

MUTUALITÉ
FRANÇAISE
MEMBRE DE LA

UNE VRAIE MUTUELLE
qui prend soin de vous tout au long de l'année !



PROXIMITÉ et RÉACTIVITÉ (Une équipe dynamique à votre service)

ACTRICE de l'Économie Sociale et Solidaire
(Mutuelle gérée par des administrateurs bénévoles et non des Actionnaires)

SOLIDARITÉ Intergénérationnelle (Gel des cotisations pour les plus de 65 ans)

04 50 33 11 36 contact@mutame74.com
www.mutame74.com

04 50 33 11 36 contact@mutame74.com
www.mutame74.com

04 50 33 11 36 contact@mutame74.com
www.mutame74.com

VOS PRESTATIONS 2020

Mutuelle
Mutame
SAVOIE MONT-BLANC

La mutuelle
Santé et prévoyance
des agents territoriaux
de Haute-Savoie

Votre Garantie
Santé globale



Les garanties ci dessous s'appliquent dans les conditions prévues par le règlement mutualiste en vigueur. Les pourcentages indiqués cumulent taux de prise en charge Assurance Maladie et taux Mutuelle.

SOINS COURANTS	Mutame 1	Mutame 2	Mutame 2+ Dépassement honoraires (1)	Mutame 3	Mutame 3+ Dépassement honoraires (1)
	Consultations, visites, radiologie	100 %	100 %	150 %	100 %
Franchise par acte médical ≥120,00€	100 %	100 %		100 %	
Analyses	100 %	100 %		100 %	
Auxiliaires médicaux : kinésithérapeutes, infirmiers	100 %	100 %		100 %	
Frais de transport, ambulances	100 %	100 %		100 %	
Médicaments :					
• Taux S.S. 65 %	100 %	100 %		100 %	
• Taux S.S. 30 %	100 %	100 %		100 %	
• Taux S.S. 15 %	45 %	75 %		100 %	
• Pansement	100 %	100 %		100 %	
Grand appareillage (lits médicalisés, fauteuils roulants, ...)	100 %	200 %		350 %	
Petit appareillage, orthopédie	100 %	200 %		350 %	
Médecine Douce : Ostéopathie, chiropractie, micro-kinésithérapie, étioopathie, diététique, acupuncture, podologie, pédicurie (3 séances /an)	23,00€ par séance	23,00€ par séance		23,00€ par séance	
Cure thermale (soins)	100 %	100 %		100 %	
Forfait d'hébergement cure (2)(3)	100 %	162,00€		162,00€	
Forfait de transport cure (2)(3)	100 %	81,00€		81,00€	

DENTAIRE	Mutame 1	Mutame 2	Mutame 2+ Dépassement honoraires	Mutame 3	Mutame 3+ Dépassement honoraires
	Soins et Prothèses 100% santé	Actes définis au panier 100% santé réglementaire 100% HLF Honoraire limité facturation			
Soins dentaires	100 %	100 %		100 %	
Prothèses dentaires	100 %	165 %		330 %	
Implants/Actes hors nomenclature Parodontologie	-	150,00€/an		300,00€/an	
Orthodontie acceptée par la S.S. (/semestre)	100 %	160 %		250 %	
Orthodontie refusée par la S.S (/an)	-	60 %		160 %	
OPTIQUE					
Équipements 100% Santé	Dans la limite du panier 100% santé réglementaire, 100% PLV prix limite de vente				
Verres et Monture Adulte (4)					
• Forfait par période calendaire de 24 mois sauf nouvelle prescription ophtalmologue	100 %	185,00€		370,00€	
• Majoration pour utilisation du forfait par période calendaire supérieure à 36 mois	-	92,50€		185,00€	
Verres et Monture Enfant - de 16 ans (4)					
• Forfait par période calendaire de 12 mois sauf nouvelle prescription ophtalmologue	100 %	185,00€		370,00€	
• Majoration pour utilisation du forfait par période calendaire supérieure à 36 mois	-	92,50€		185,00€	
Renfort verres progressifs / multifocaux (5) (par verre)	-	25,00€		25,00€	
Lentilles acceptées/refusées par la S.S.(/an)(2)	100 %	104,00€		208,00€	
Chirurgie à visée réfractive/Chirurgie au laser de l'œil refusée par la S.S.	-	307,00€/œil		511,00€/œil	
AIDE AUDITIVE					
Audioprothèses (/appareil/an)	100 %	370 %		470 %	

HOSPITALISATION	Mutame 1	Mutame 2	Mutame 2+ Dépassement honoraires (1)	Mutame 3	Mutame 3+ Dépassement honoraires (1)
	Frais de séjour	100 %	100 %		100 %
Honoraires (1)	100 %	100 %	150 %	100 %	150 %
Forfait journalier (durée illimitée)	100 %	100 %		100 %	
Chambre particulière (avec hébergement durée illimitée)	-	50,00 € /jour		70,00 € /jour	
Franchise par acte médical ≥120,00€	100 %	100 %		100 %	
Frais d'accompagnement (12 jours/an) (6)	-	35,10 € /jour		70,20 € /jour	

FONDS D'ACTION SOCIALE *	MONTANT maximum
• Allocation Naissance / Adoption (7)	135,00 €
• Allocation Mariage / Pacte Civil de Solidarité	135,00 €
• Allocation pour frais d'Obsèques	590,00 €
• Aide aux orphelins / an / enfant	215,00 €

* Soumis à l'acceptation du bureau.

PRÉVENTION / PRESTATIONS SOCIALES	MONTANT maximum
Prévention	
• Pilule contraceptive refusée par la S.S. / an	33,00 €
• Vaccins refusés par la S.S. / an	33,00 €
• Sevrage tabagique accepté par la S.S. / an	55,00 €
• Ostéodensitométrie refusée par la S.S.	100 %
• Allocation vacances retraités (8)	140,00 €
• Allocation vacances enfants/enfant / jour, limité à 45 jours/an	2,80 €
• Aides familiales complément CAF, limité à 240 heures /an	50% dépense
• Aides ménagères par heure, limité à 240 heures / an (9)	1,50 €
• Allocation vacances loisirs enfants handicapés/maxi/an/enfant (10)	680,00 €
Aides exceptionnelles	Décision du Bureau
Avances santé remboursables (sur 24 mois, sans intérêt, sans frais de dossier)	2000,00 €
Assistance vie quotidienne /Aide à domicile	Oui

ASSISTANCE À LA PERSONNE
• Hospitalisation supérieure à 24h • Ecole à domicile • Enfant malade ou blessé
• Chimiothérapie ou Radiothérapie
• Immobilisation à domicile